

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 novembre 2023.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

**POUVOIRS** : Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI Claude ILLY à Sandrine AUGIER

**OBJET** : liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 25 octobre 2023;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une concession de logement (logement de fonction) peut être accordée, pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois et des possibilités offertes par la réglementation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation de la manière suivante :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi : Gardien du Stade Gabriel COULLAUD

Localisation : route de Monerit

Conditions d'occupation du logement de fonction :

L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit.  
Les charges d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour, décide :

- d'approuver la présente délibération
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le

Le Maire,

